

XXXIe Assemblée générale ICCROM AG31/2019

30-31 octobre 2019
Rome, Italie



Document AG31/14.1 : Pour information
Titre: Etats financiers vérifiés au 31 décembre 2017

Résumé

Conformément au Règlement financier de l'ICCROM, l'Auditeur externe présente son rapport d'audit sur les états financiers de l'ICCROM pour le biennium 2016-17.

Action requise

Le Conseil de l'ICCROM reçoit et, au besoin, présente ses observations à l'Assemblée générale 2019.

RAPPORT DES AUDITEURS INDEPENDANTS

**CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA
RESTAURATION DES BIENS CULTURELS (ICCROM)**

**ÉTATS FINANCIERS À VOCATION SPÉCIALE DE L'ACTIF, DU PASSIF, ET DU
SOLDE DES RÉSERVES AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET DES RECETTES ET
DÉPENSES CONNEXES POUR LES EXERCICES BIENNAUX CLOS À CETTE DATE**

RAPPORT DES AUDITEURS INDEPENDANTS

Au Conseil du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels

Opinion

À notre avis, les états financiers à vocation spéciale des actifs, des passifs et du solde des réserves du Centre international d'études pour la préservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) au 31 décembre 2017, et des recettes et des dépenses pour l'exercice biennal clos à cette date ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux politiques comptables résumées dans la Remarque 2.

Ce que nous avons audité

Les états financiers à vocation spéciale de l'ICCROM comprennent :

- l'état des actifs, passifs et du solde des réserves aux 31 décembre 2017 et 2015 ;
- le bilan des recettes et des dépenses pour les exercices biennaux clos les 31 décembre 2017 et 2015 ;
- le bilan des recettes et des dépenses pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2017 (détails des fonds assortis ou non de conditions – Recettes et dépenses) ; et
- les notes, qui comprennent un résumé des principales politiques comptables.

Fondement de notre opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit internationales (ISA). Nos responsabilités selon ces normes sont plus amplement décrites à la section *Responsabilités des auditeurs relatives à l'audit des états financiers* de ce rapport.

Nous estimons que les preuves d'audit que nous avons obtenues sont suffisantes et adéquates pour fonder notre opinion.

Indépendance

Conformément au code de déontologie du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (International Ethics Standards Board, le Code de déontologie IESBA), nous sommes indépendants de l'ICCROM. Nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités déontologiques conformément au Code IESBA).

Point d'attention – base de comptabilisation et restrictions relatives à la distribution et l'utilisation

Nous attirons l'attention sur la Remarque 2 aux états financiers à vocation spéciale, qui décrit la base de comptabilisation. L'état à vocation spéciale des actifs, des passifs et du solde des réserves et le bilan à vocation spéciale des recettes et des dépenses sont

préparés sur une base facultative et conformément au Règlement financier de l'ICCROM tel qu'il a été révisé et approuvé par l'Assemblée générale d'avril 2000, sur la base de la version adoptée par le Conseil provisoire lors de sa 2^{ème} session tenue du 16 au 18 avril 1959, comme indiqué dans la Remarque 2 aux états financiers à vocation spéciale. En conséquence, les états financiers à vocation spéciale peuvent ne pas être adaptés à d'autres fins. Ce point n'appelle pas à modifier notre opinion.

Responsabilités de la direction et des personnes chargées de la gouvernance relative aux états financiers à vocation spéciale

La direction est responsable de la préparation de ces états financiers à vocation spéciale conformément aux politiques comptables résumées dans la Remarque 2, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à la préparation d'états financiers à vocation spéciale ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers à vocation spéciale, la direction doit apprécier la capacité de l'ICCROM à poursuivre ses activités et indiquer, le cas échéant, les aspects ayant trait à la continuité d'exploitation et utiliser l'hypothèse de la continuité d'exploitation, sauf si la direction compte liquider l'ICCROM, cesser ses activités, ou n'a pas d'autre solution réaliste.

Les personnes chargées de la gouvernance sont responsables de la supervision du processus de reporting financier de l'ICCROM.

Responsabilités des auditeurs relatives à l'audit des états financiers à vocation spéciale

Nos objectifs sont d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers à vocation spéciale ne comportent pas, dans leur ensemble, d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport des auditeurs comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable est un niveau élevé d'assurance, mais ne constitue pas une garantie qu'un audit réalisé conformément aux ISA détectera toujours, le cas échéant, une anomalie significative. Les anomalies significatives peuvent provenir de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si, individuellement ou prises ensemble, on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influencent les décisions économiques que des utilisateurs fonderaient sur ces états financiers à vocation spéciale.

Lors d'un audit conformément aux ISA, nous exerçons un jugement professionnel et conservons un scepticisme professionnel d'un bout à l'autre de l'audit. Par ailleurs :

- Nous identifions et évaluons les risques d'anomalies significatives dans les états financiers à vocation spéciale, qu'elles proviennent de fraudes ou d'erreurs, nous concevons et exécutons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous obtenons des preuves d'audit suffisantes et adéquates pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que pour une erreur, car la fraude peut impliquer collusion, faux, omissions volontaires, fausses déclarations ou contournement des contrôles internes.

- Nous acquérons une compréhension du contrôle interne adaptée aux besoins de l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'ICCROM.
- Nous évaluons si les politiques comptables utilisées sont appropriées, ainsi que le caractère raisonnable des estimations formulées par la direction et des informations associées.
- Nous concluons sur le caractère approprié de l'utilisation par la direction de l'hypothèse de la continuité d'exploitation et, sur la base des preuves d'audit obtenues, sur l'existence d'une éventuelle incertitude significative ayant trait à des événements ou des conditions qui pourraient faire douter de la capacité de l'ICCROM à poursuivre ses activités. Si nous concluons qu'il existe une incertitude significative, nous devons attirer votre attention, dans notre rapport d'audit, sur les informations associées dans les états financiers à vocation spéciale ou, si celles-ci ne sont pas adéquates, modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les preuves d'audit obtenues jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Toutefois, la continuité d'exploitation de l'ICCROM pourrait être remise en cause par des événements ou des conditions futurs.

Nous communiquons avec ceux qui sont chargés de la gouvernance concernant, entre autres, l'étendue et le calendrier d'audit prévus et les conclusions d'audit importantes, notamment toute déficience significative du contrôle interne que nous avons identifiée durant notre audit.

Rome, le 28 juin 2018

PricewaterhouseCoopers SpA

Scott Cunningham
(Associé)

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

**CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES POUR LA CONSERVATION ET LA
RESTAURATION DES BIENS CULTURELS (ICCROM)**

**ÉTATS FINANCIERS À VOCATION SPÉCIALE DE L'ACTIF, DU PASSIF ET
DU SOLDE DES RÉSERVES AUX 31 DÉCEMBRE 2017 ET 2015 ET DES
RECETTES ET DÉPENSES CONNEXES POUR LES EXERCICES BIENNAUX
CLOS À CES DATES**

**BILAN DE L'ACTIF, DU PASSIF, ET DU SOLDE DES RÉSERVES AUX
31 DÉCEMBRE 2017 ET 2015 (EN EUROS)**

	Rmq	Au 31 déc. 2017	Au 31 déc. 2015
ACTIF			
Comptes courants bancaires	3	2 309 250	1 244 983
Comptes de dépôts à court terme	3	2 614 222	2 557 479
Comptes de dépôts à long terme	3	5 518 956	5 594 180
Comptes de dépôts	3	269 593	-
CAISSE ET SOLDE EN BANQUE		10 712 021	9 396 642
Contributions à percevoir	4	111 033	210 689
Sommes à percevoir sur contrats	8	501 278	969 898
Autres sommes à percevoir	5	97 212	5 509
À PERCEVOIR		709 523	1 186 096
TOTAL ACTIF		11 421 544	10 582 738
PASSIF ET RESERVES			
Passif courant	6	439 616	225 667
Provisions en faveur du personnel	7	3 887 846	3 568 556
Fonds de dépôt (fin. ext. à dépenser)	8	1 119 718	1 247 837
Fonds de dotation (Fonds EPA)	9	2 614 222	2 557 479
TOTAL PASSIF		8 061 402	7 599 539
Réserves	10	3 184 522	2 316 468
Excédent/(Déficit) des recettes et dépenses	10	175 620	666 731
TOTAL RESERVES ET EXCEDENT		3 360 142	2 983 199
TOTAL PASSIF ET RESERVES		11 421 544	10 582 738

Les remarques jointes font partie intégrante des présents états financiers à vocation spéciale.

**BILAN DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR LES EXERCICES BIENNAUX
CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2017 ET 2015 (EN EUROS)**

	Note	2016-2017	2014-2015
RECETTES			
Contributions des États membres	11	7 006 514	7 330 078
Autres contributions	12	6 404 255	3 146 014
Autres recettes	13	597 375	1 245 292
Autres sources de financement	14	9 000	9 357
		14 017 144	11 730 741
DEPENSES			
Dépenses de personnel	15	7 865 149	6 752 365
Conseil et autres services	16	2 560 247	1 326 633
Voyage et formation	17	1 872 611	1 193 772
Services administratifs		544 026	535 398
Entretien et réparations		570 702	508 739
Équipement		257 316	46 537
Opérations financières		2 844	4 201
TOTAL DEPENSES		13 672 895	10 367 645
EXCEDENT/(DEFICIT) D'EXPLOITATION		344 249	1 363 096
Écarts de change non réalisés	10	27 107	104 195
Transfert d'arriérés de cotisations à la réserve opérationnelle		(360 440)	(800 560)
Transfert de la réserve opérationnelle	10	164 704	-
EXCEDENT/(DEFICIT) DES RECETTES ET DEPENSES		175 620	666 731

Les remarques jointes font partie intégrante des présents états financiers à vocation spéciale.

**BILAN DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE BIENNAL CLOS LE
31 DECEMBRE 2017 (EN EUROS)**

Détails des fonds assortis ou non de conditions - Recettes et dépenses

	Fonds ICCROM	Fonds partenaires assortis de conditions	Total
RECETTES			
Contributions des États membres	7 006 514	-	7 006 514
Autres contributions	26 855	6 377 400	6 404 255
Autres recettes	597 375	-	597 375
Autres sources de financement	9 000	-	9 000
TOTAL RECETTES	7 639 744	6 377 400	14 017 144
DEPENSES			
Dépenses de personnel	5 893 085	1 972 064	7 865 149
Conseil et autres services	878 513	1 681 734	2 560 247
Voyage et formation	421 675	1 450 936	1 872 611
Services administratifs	162 500	381 526	544 026
Entretien et réparations	145 834	424 868	570 702
Équipement	70 830	186 486	257 316
Opérations financières	97	2 747	2 844
TOTAL DEPENSES	7 572 534	6 100 361	13 672 895
EXCEDENT/(DEFICIT) D'EXPLOITATION	67 210	277 039	344 249
Écarts de change non réalisés	25 930	1 177	27 107
Transfert d'arriérés de cotisations à la réserve opérationnelle	(360 440)	-	(360 440)
Transfert de la réserve opérationnelle	164 704	-	164 704
EXCEDENT/(DEFICIT)	(102 596)	278 216	175 620

Les remarques jointes font partie intégrante des présents états financiers à vocation spéciale.

1 ACTIVITÉS PRINCIPALES DU CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS (« ICCROM ») ET QUESTIONS INSTITUTIONNELLES LIÉES À L'ACCORD DE SIÈGE

L'ICCROM est une organisation intergouvernementale ayant son siège à Rome en vertu d'un accord signé par l'UNESCO et le gouvernement italien en 1957, et ratifié en 1960. Le principal objectif de l'ICCROM est de contribuer à la conservation et la restauration du patrimoine culturel mondial en créant, développant, favorisant et facilitant les conditions de cette conservation et cette restauration.

Le pays d'accueil de l'ICCROM est l'Italie. À l'issue de l'adhésion de l'Italie à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées des Nations Unies en 1985, le gouvernement italien a inclus l'ICCROM dans les organisations couvertes, le cas échéant, par les dispositions de la Convention¹. En particulier, l'Article VI, section 19 de la Convention, stipule que tous les membres du personnel doivent bénéficier de l'exemption fiscale pour leurs salaires et émoluments.

Toutefois, à ce jour, l'ICCROM reste soumis aux dispositions de l'Accord de Siège, en vertu duquel les membres du personnel italien et non italien qui sont des résidents fiscaux italiens paient l'impôt sur le revenu au titre des salaires et émoluments versés par l'ICCROM.

En 1978, le Conseil de l'ICCROM a mis en place un système de remboursement afin de placer les membres du personnel de l'ICCROM assujettis à l'impôt dans la situation qui aurait été la leur si leurs émoluments n'étaient pas imposés. En 1992, date d'entrée en vigueur de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées des Nations Unies, la pratique consistant à rembourser les membres du personnel s'est poursuivie. En 2011, l'ICCROM a entamé une discussion avec le gouvernement italien, sollicitant une clarification du statut fiscal de ses membres du personnel résidents fiscaux italiens, et depuis, demande la pleine application de la Convention par son pays d'accueil.

En outre, le gouvernement italien doit prendre en charge les coûts opérationnels liés à l'usage du bâtiment dans lequel est sis le siège de l'ICCROM. Durant la dernière décennie, le gouvernement italien ne s'est acquitté de ses engagements que partiellement. Cette situation a été régulièrement portée à l'attention du gouvernement italien lors de la soumission des demandes annuelles de remboursement, conformément aux procédures prévues par le Ministère des Biens et des Activités culturels.

Les montants versés au titre des coûts opérationnels des locaux se sont élevés à respectivement 696 632 euros et 832 448 euros pour les exercices biennaux clos le 31 décembre 2017 et 31 décembre 2015. Aucun montant dû par le gouvernement italien au titre de ces éléments n'a été comptabilisé dans ces états financiers.

2 RESUME DES PRINCIPALES POLITIQUES COMPTABLES

(a) Méthode de comptabilité

Les états financiers à vocation spéciale de l'ICCROM sont préparés conformément au Règlement financier de l'ICCROM tel qu'il a été révisé et approuvé par l'Assemblée générale d'avril 2000, sur la base de la version adoptée par le Conseil provisoire lors de sa 2^{ème} session tenue du 16 au 18 avril 1959.

La période comptable de l'ICCROM s'étend sur deux années civiles, du 1^{er} janvier de la première année au 31 décembre de la seconde. Les états financiers à vocation spéciale sont préparés sur la base des coûts historiques, comme décrit plus bas, et en présumant de la pérennité de l'organisation, ce qui laisse supposer que les États membres continueront à verser à l'ICCROM les contributions nécessaires pour lui permettre de maintenir, dans un proche avenir, un niveau d'activité comparable à celui d'aujourd'hui.

¹ Journal Officiel, 19 mai 1992 n°115

(b) Contributions des États membres

Le budget d'exploitation de l'ICCROM repose essentiellement sur les contributions de ses 135 États membres. Pour l'exercice biennal 2016-2017, les contributions ont été calculées sur la base du barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies. Le barème des quotes-parts de l'ICCROM est établi avec les mêmes taux minimum et maximum, tous les autres taux étant ajustés en fonction de la différence existant dans la composition de la liste des États membres des deux organisations, afin d'obtenir un taux ICCROM de 100 %. Les contributions sont fixées sur la base du taux affecté à chaque État membre, proportionnellement au total de ces taux.

Les contributions des États membres sont considérées comme des recettes et des sommes à percevoir au début de l'année civile de référence.

Lorsqu'un État membre omet de verser sa contribution annuelle pendant trois années consécutives, le solde total non réglé est inscrit dans la provision pour les États membres en situation d'arriérés (contributions douteuses). Ces pays sont toutefois exclus de cette disposition si des versements ont été effectués durant la période concernée, ou s'ils disposent d'un plan de remboursement validé par l'ICCROM et respecté.

Conformément à l'amendement de l'Article 9 des Statuts de l'ICCROM, approuvé par l'Assemblée générale en novembre 2003, un État membre voit suspendue sa qualité de membre lorsqu'il a omis de verser sa contribution durant six années civiles consécutives. Dans ce cas, toutes les contributions non réglées sont inscrites au compte des pertes et profits dans les états financiers.

En cas de réadmission de l'État membre au sein de l'organisation – dont la condition préalable est le règlement de l'ensemble des contributions dont il est redevable – les contributions inscrites au compte des pertes et profits seront enregistrées comme adjonction exceptionnelle à la réserve opérationnelle.

(c) Dépenses

Les dépenses sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les services sont assurés par le contractant.

(d) Financement extérieur

Outre les contributions de ses États membres, l'ICCROM reçoit des fonds définis comme extrabudgétaires. Il s'agit en réalité de contributions versées pour des projets spécifiques et qui sont censées être inscrites au chapitre des recettes lorsque l'ICCROM a engagé des dépenses conformes aux restrictions spécifiques requises. Ces montants engagés mais non encore versés sont inscrits comme « Fonds de dépôt (financement extérieur à dépenser) ». Voir détails supplémentaires à la Remarque n°8.

(e) Conversion monétaire

Conformément à la décision de l'Assemblée générale en date du 20 novembre 2003, la devise fonctionnelle de l'ICCROM est l'euro depuis le 1^{er} janvier 2004. Les critères suivants ont été appliqués pour la préparation des états financiers :

- (i) Les fonds extrabudgétaires exprimés en USD ont été convertis en EUR au taux de change mensuel des Nations Unies. Les contributions extrabudgétaires à recevoir et les fonds de dépôt sont convertis en EUR, en appliquant le même taux de change que celui employé lors de l'enregistrement initial des transactions. La différence entre le taux de change initial et le taux de change en vigueur dans le bilan des recettes et des dépenses est enregistrée au moment de

l'encaissement des paiements par l'ICCROM, et est incluse dans les Contributions des États membres.

- (ii) Les actifs, les passifs, et le solde des réserves ont été convertis en EUR au taux de 1,248 USD = 1 EUR, taux officiel des Nations Unies au 1^{er} janvier 2004.
- (iii) Les autres recettes et dépenses exprimées en devises autres que l'euro ont été converties en euros au taux de change mensuel des Nations Unies.
- (iv) Les gains et pertes dérivant de la conversion à l'euro des dollars américains, appelés « soldes en banque et de dépôt » au moment où le bilan financier a été préparé, sont inscrits sous « Écarts de change non réalisés » dans le bilan des recettes et des dépenses.

(f) Actifs immobilisés

Conformément au régime comptable de l'ICCROM, les actifs immobilisés sont réglés dès leur acquisition.

(g) Bibliothèque

Créée en 1959 grâce à un don de la Fondation Gulbenkian, la Bibliothèque de l'ICCROM renferme la plus riche collection d'ouvrages au monde concernant tous les divers aspects de la conservation du patrimoine, dans une grande variété de langues. Elle constitue un outil précieux pour le personnel de l'ICCROM, les agences gouvernementales, et les étudiants et professionnels de la conservation, à Rome comme dans le reste du monde.

Le budget des acquisitions d'ouvrages pour la Bibliothèque est dépensé dès son engagement.

(h) Comptes de dépôts

Les investissements constituent des instruments financiers, essentiellement sous forme de certificats de dépôt, émis par des institutions financières, et sont évalués d'après leur valeur marchande, les changements étant inscrits sous « Autres recettes » dans le bilan des recettes et dépenses. L'achat et la vente d'investissements s'effectuent sur la base de leur valeur le jour de la transaction, c'est-à-dire le jour où l'ICCROM s'engage à acheter ou à vendre les actifs.

(i) Publications

Le revenu tiré des publications est inscrit dès sa réception ; les dépenses relatives aux publications sont effectuées dès leur engagement, et aucune valeur n'est attribuée au stock de publications existant.

(j) Charges à payer au titre de l'assurance-maladie après cessation de service

L'ICCROM inscrit à son passif un montant destiné à financer l'obligation actuarielle estimée au titre des prestations constituées, concernant le plan d'assurance-maladie après cessation de service. Ces augmentations sont enregistrées par le passif au titre de dépenses dans le bilan des recettes et dépenses. Le passif est projeté pour calculer le montant à payer, puis est actualisé selon la méthode des unités de crédit projetées, compte tenu de la durée de la période jusqu'au versement de la prestation. L'évaluation du passif inscrit dans le bilan des actifs, des passifs et du solde des réserves est réalisée par des actuaires indépendants et se fonde sur des hypothèses actuarielles - principalement le taux d'actualisation, le taux d'inflation futur, les taux de mortalité et le taux de rotation du personnel - propres à l'ICCROM.

(k) Indemnités de fin de service pour le personnel des services généraux

Le passif au titre des indemnités de fin de service pour le personnel des services généraux est intégralement provisionné et ce montant est imputé sur les recettes de la période durant laquelle il échoit. En outre, l'ICCROM rembourse aux employés des services généraux des impôts normalement

dus au titre de cette indemnité de cessation de service, sur la base du taux d'imposition en vigueur. Ce montant est également provisionné et imputé sur les recettes de la période à laquelle il se rapporte. Voir également la Remarque 7.

3 CAISSE ET SOLDE EN BANQUE (EN EUROS)

L'ensemble des comptes bancaires et comptes de caisse sont reportés en valeur nominale. Les comptes de dépôts à court terme viennent tous à échéance dans l'année qui suit la date du bilan.

	Au 31 déc. 2017	Au 31 déc. 2015
A. Comptes courants bancaires		
Comptes bancaires Intesa Sanpaolo (Euro et US\$)	1 858 201	693 118
Comptes bancaires Banca Popolare Sondrio (Euro et US\$)	441 883	539 516
Comptes bancaires UBS (Euro)	7 407	7 517
Caisse (Euro et US\$)	1 759	4 832
Total : comptes courants bancaires	2 309 250	1 244 983
B. Comptes de dépôts à court terme		
BPS - Invest. Dépôt à terme (Euro)	139	10 145
BPS - Gestion des actifs (Euro)	2 111 728	2 044 711
Ecobank Benin	502 355	502 623
Total : Comptes de dépôts à court terme	2 614 222	2 557 479
C. Comptes de dépôt à long terme		
BPS - Invest. Dépôt à terme (Euro)	2 550 000	3 000 000
BPS - GPM ICCROM	915 086	636 836
Compte Réserves UBS	2 052 828	1 945 400
Compte Réserves UNFCU (US\$)	1 042	11 944
Total : Comptes de dépôts à long terme	5 518 956	5 594 180
D. Comptes de dépôts		
UNDP – salaires nets (*)	269 593	-
Total : Comptes de dépôts	269 563	
Total caisse et solde en banque	10 712 021	9 396 642

(*) Le compte correspond aux montants déposés au titre des dépenses de personnel dans le compte PNUD. Le PNUD (Programme des Nations unies pour le développement), membre des Nations Unies, est spécialisé dans des projets de développement durable et chargé de la coordination des agences des Nations unies à l'échelle nationale, notamment la gestion du Système du Coordonnateur Résident des Nations Unies.

Aux termes d'un contrat de service en date du 1^{er} février 2017 avec le PNUD, le PNUD fournit des services de traitement des salaires et le paiement de montants dus au personnel de l'ICCROM selon les informations communiquées par l'ICCROM.

4 CONTRIBUTIONS A PERCEVOIR (EN EUROS)

	Au 31 déc.2017	Au 31 déc.2015	Écart
Exercice biennal en cours (2016/17)	371 114	-	371 114
Exercices biennaux précédents (2004 - 2015)	207 194	295 452	(88 258)
Créances longues (avant 2004)	37 516	37 516	-
Contributions à percevoir	615 824	332 968	282 856
Moins : contributions douteuses	(504 791)	(122 279)	(382 512)
Total contributions à percevoir	111 033	210 689	(99 656)

Les contributions des États membres à percevoir au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2015 sont les suivantes (en euros) :

Pays	Au 31 déc. 2017	Au 31 déc.2015
ALGÉRIE	5 131	-
ANDORRE	17	-
ANGOLA	369	-
ARGENTINE	16 241	-
AZERBAÏDJAN	15	-
BARBADE	-	720
BANGLADESH	1 458	-
BÉNIN	738	1 080
BOTSWANA	25	502
BRÉSIL	332 933	125 238
BRUNEI DARUSSALAM	1 920	-
BURKINA FASO	738	-
CAMBODGE	12	-
CAMEROUN	886	590
COLOMBIE	9 745	9 790
CONGO	3 208	3 208
CÔTE D'IVOIRE	406	-
RÉP. DOMINICAINE	-	3 384
ÉGYPTE	5 020	-
ÉTHIOPIE	1 098	360
GAMBIE	369	720
GHANA	1 394	360
GUYANE	-	157
HONDURAS	1 352	1 066
INDE	12 706	32 502
IRAK	2 547	-
ISRAËL	14 875	-

Pays	Au 31 déc. 2017	Au 31 déc. 2015
KENYA	20	-
ROYAUME D'ARABIE	66	76
KOWEÏT	-	10 330
LAOS	9	-
LIBAN	-	3 168
LYBIE	3 174	-
MADAGASCAR	363	393
MALAWI	1 239	870
MALAISIE	10 618	10 618
MALDIVES	369	-
MALI	-	360
MAURITANIE	1 078	2 158
MAURICE	-	216
MONGOLIE	23	720
MOZAMBIQUE	2 422	1 684
NAMIBIE	369	-
NÉPAL	778	40
NICARAGUA	3 208	3 208

Pays	Au 31 déc. 2017	Au 31 déc. 2015
NIGERIA	6 792	-
PAKISTAN	1 205	2 976
PÉROU	8 784	3 993
RWANDA	738	360
SÉNÉGAL	2 537	1 799
SERBIE (Ex-Yougoslavie)	37 516	37 516
SWAZILAND	369	-
SYRIE	-	1 368
RÉP. UNIE DE TANZANIE	738	-
TOGO	369	360
TUNISIE	4 100	1 368
VENEZUELA	115 348	68 250
YÉMEN	369	-
ZAMBIE	-	1 440
ZIMBABWE	20	20
CONTRIBUTIONS A PERCEVOIR	615 824	332 968

Pays	Au 31 déc. 2017	Au 31 déc. 2015
BRESIL	(332 933)	-
BANGLADESH	(1 458)	-
BENIN	-	(1 080)
CONGO	(3 208)	(3 208)
ÉTHIOPIE	(1 098)	-
GHANA	(1 394)	-
HONDURAS	(1 352)	(1 066)
MALAWI	(1 239)	(870)
MAURITANIE	(1 078)	(2 158)
MOZAMBIQUE	(2 422)	(1 684)
NICARAGUA	(3 208)	(3 208)
SENEGAL	(2 537)	(1 799)
SERBIE * (EX-YOUGOSLAVIE)	(37 516)	(37 516)
VENEZUELA	(115 348)	(68 250)
ZAMBIE	-	(1 440)
MOINS : CONTRIBUTIONS DOUTEUSES	(504 791)	(122 279)
TOTAL DES CONTRIBUTIONS A PERCEVOIR	111 033	210 689

Conformément à l'amendement de l'Article 9 des Statuts de l'ICCROM, on considère que la qualité de membre d'un État est suspendue lorsqu'il a omis de verser sa contribution durant six années civiles consécutives. Au 31 décembre 2017, le Sénégal, le Mozambique et le Venezuela se trouvaient dans cette situation et ces pays risquent une suspension de leur qualité de membre. Les cotisations à percevoir au 31 décembre 2017 figurant dans le tableau ci-dessus se rapportent à l'année 2015. Les sommes dues respectivement par ces pays, qui s'élèvent à 120 307 EUR, ont été intégralement provisionnées. La qualité de membre du Congo et du Nicaragua a également été suspendue depuis 2013. Les sommes que ces pays doivent respectivement, qui s'élèvent à 6 416 EUR, ont été provisionnées dans leur totalité.

Les États membres ayant omis de verser leurs contributions pendant quatre années consécutives perdent leur droit de vote à l'Assemblée générale, et celui de bénéficier des services de l'ICCROM. Le Bangladesh est le seul pays relevant de cette catégorie au 31 décembre 2017. Les sommes que ce pays doit, qui s'élèvent à 1 458 EUR, ont été provisionnées dans leur totalité.

* Les arriérés de contributions accumulés par l'ex-République fédérale de Yougoslavie, avant la création de l'État de Serbie-et-Monténégro, doivent être placés sur un compte séparé, dans l'attente de

la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les arriérés de contributions de l'ex-République fédérale de Yougoslavie dues aux Nations Unies. L'ICCROM et la République de Serbie continuent de surveiller l'évolution de la situation à travers l'UNESCO. En juin 2006, la République de Serbie a informé l'ICCROM qu'elle reprenait à son seul actif la qualité de membre de la Serbie-et-Monténégro, à la suite de la Déclaration d'indépendance adoptée par l'Assemblée nationale du Monténégro. En août 2007, la République du Monténégro a ratifié son adhésion à l'ICCROM.

5 AUTRES SOMMES A PERCEVOIR (EN EUROS)

	Au 31 déc. 2017	Au 31 déc. 2015	Écart
Charges à payer	93 314	-	93 314
Avances et prêts aux employés	3 898	5 509	(1 611)
Total autres sommes à percevoir	97 212	5 509	(91 703)

Les charges à payer correspondent à des sommes réglées à l'avance au titre de services de conseil et de voyage.

6 PASSIF À COURT TERME (EN EUROS)

	Au 31 déc. 2017	Au 31 déc. 2015	Écart
Assurance (accident, vol, incendie, etc.)	52 517	15 818	36 999
Contributions des États membres réglées à l'avance	24 232	38 061	(13 829)
Droits d'inscription aux cours payés à l'avance	-	5 715	(5 715)
Charges à payer	362 867	166 073	196 794
Total Passif à court terme	439 616	225 667	213 949

7 PROVISIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL (EN EUROS)

	Au 31 déc. 2017	Au 31 déc. 2015	Écart
Indemnités de fin de service pour le personnel des SG	987 251	844 196	143 055
Prime de rapatriement	113 664	137 129	(23 465)
Assurance-maladie après cessation de service	2 591 329	2 294 702	296 627
Remboursement de l'impôt sur le revenu	195 602	292 529	(96 927)
Total Prov. en faveur du personnel	3 887 846	3 568 556	319 290

(a) Versements à la cessation de service pour le personnel des services généraux

Conformément au Règlement du personnel de l'ICCROM (Article 24), les membres du personnel des services généraux ont droit à un « versement à la cessation de service », lors de leur départ de l'organisation, quelle qu'en soit la raison. Le montant dû est fonction des années de service de l'employé et de son traitement au moment de son départ. Le personnel recruté avant le 1^{er} janvier 1991 reçoit l'équivalent d'un mois de salaire pour chaque tranche de douze mois travaillés à l'ICCROM. Quant au personnel recruté après le 1^{er} janvier 1991, il reçoit l'équivalent d'un mois de salaire pour chaque tranche de treize mois et demi de service.

Au 31 décembre de chaque année, le montant provisionné les années précédentes est réévalué à un taux annuel de 1,5 % plus 75 % du taux annuel d'inflation de l'indice des prix à la consommation pour les familles des travailleurs et des employés (FOI) publié par l'office national italien de la statistique (ISTAT).

Les membres du personnel peuvent demander une avance sur le versement à la cessation de service acquis, qui est enregistré en déduction du passif. À compter du 1^{er} novembre 2014, la possibilité de rembourser les avances a pris fin.

(b) Prime de rapatriement

L'ICCROM est tenu de verser à tout employé recruté hors d'Italie, au terme de son contrat, une prime de rapatriement en vue de son retour dans le pays où il a été recruté. Pour pouvoir bénéficier de cette prime, les personnes concernées doivent être employées par l'ICCROM pendant une durée minimum de deux ans. Le montant de la prime est fonction de facteurs tels que le nombre d'années de service, le salaire, etc., et ne peut être réclamé que lorsque l'employé regagne son pays d'origine.

(c) Charges à payer au titre de l'assurance-maladie après cessation de service

L'ICCROM adhère au Plan d'assurance-maladie après cessation de service (ASMC) géré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour le personnel recevant une pension des Nations Unies et habilité à y cotiser, sur une base de partage des coûts. L'ASMC opère sur la base d'un régime de retraite par répartition, les coûts annuels étant couverts par les budgets annuels et les cotisations du personnel. Dans le cadre de l'évaluation actuarielle du Plan, l'Organisation doit retenir des hypothèses afin d'estimer au mieux le coût de ces avantages à l'avenir. Cette évaluation s'appuie sur une approche développée par la profession des actuaires et validée par les normalisateurs comme étant la méthode la plus précise pour projeter le montant de l'obligation future pour l'Organisation. L'évaluation du passif au titre de l'ASMC est très sensible et les variations d'une année sur l'autre peuvent être très importantes. Les principaux facteurs source de variation du montant annuel du passif, dénommés ensemble les hypothèses financières actuarielles, comprennent des facteurs démographiques (par exemple, les taux/estimations de mortalité, le taux de rotation du personnel, le niveau des demandes de remboursement des frais médicaux, etc.), et des facteurs financiers (par exemple, le taux d'actualisation, l'évolution future des salaires et des avantages, les frais médicaux futurs, etc.). À compter de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2015, l'ICCROM a fait réaliser, par un actuaire indépendant (Parametrica), une évaluation actuarielle du passif ASMC basée sur des hypothèses propres à l'ICCROM à chaque date de clôture.

Les fonds destinés à couvrir les charges liées à l'ASMC font partie de l'actif global de l'ICCROM (comptes courants bancaires, comptes de dépôts à court et à long terme).

(d) Remboursement des impôts par l'ICCROM aux employés italiens et aux employés considérés comme des résidents fiscaux italiens

Au 31 décembre 2017, les membres du personnel de l'ICCROM restent assujettis à l'impôt sur le revenu et la politique introduite en 1978 par le Conseil de l'ICCROM de remboursement des impôts au personnel s'est poursuivie durant l'exercice biennal 2016-2017. Au cours des exercices biennaux clos les 31 décembre 2017 et 2015, l'ICCROM a payé respectivement 499 403 EUR et 450 433 EUR au titre des remboursements d'impôts. Le remboursement, dont le montant est calculé d'après le taux d'imposition en vigueur, s'effectue sur présentation de l'avis d'imposition par l'employé. Toutefois, durant l'exercice biennal clos le 31 décembre 2017, l'Organisation a recouvré 145 077 EUR sur les indemnités de cessation de service, ce montant correspondant à des remboursements d'impôts non réclamés par trois membres du personnel qui sont partis à la retraite et ont quitté l'Organisation.

(e) Provision pour les congés payés

Aucune provision concernant des congés payés non pris par les employés de l'ICCROM n'a été constituée au 31 décembre 2017. La valeur correspondant à ces sommes non réglées est estimée à

190 003 EUR pour l'exercice biennal clos au 31 décembre 2017, et à 191 074 EUR pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2015.

8 FINANCEMENT EXTERIEUR - CONTRIBUTIONS, DEPENSES, SOMMES A PERCEVOIR ET SOLDE NON REGLE

Comme indiqué à la Remarque 2(d), les fonds engagés pour l'ICCROM, mais non encore encaissés dans la mesure où les dépenses n'ont pas été engagées en conformité avec les restrictions spécifiques définies pour le projet, sont placés dans la section « Fonds de dépôt (financement extérieur à dépenser) ».

Les fonds acquis mais non encore perçus par l'ICCROM provenant des différents donateurs extérieurs concernés sont placés dans la section « À percevoir sur contrats ».

9 FONDS DE DOTATION (FONDS EPA)

Le Fonds de dotation de l'École du Patrimoine Africain (EPA) a été institué en mai 2001 avec pour objectif spécifique de former des professionnels du patrimoine culturel dans les pays subsahariens francophones et dans les pays africains lusophones et hispanophones à la conservation et la valorisation de l'héritage culturel. Seuls les intérêts dégagés par le Fonds peuvent être partiellement ou intégralement affectés pour couvrir les dépenses de fonctionnement du Fonds EPA.

Le Fonds EPA est sous la responsabilité fiduciaire de l'ICCROM et de son Directeur général. Il est géré par un Comité de Direction composé des quatre membres suivants : le Directeur général de l'ICCROM, le Doyen de l'Université d'Abomey-Calavi au Bénin et de deux conseillers en investissement.

Entre 2000 et 2013, des contributions ont été reçues de la part de 24 donateurs, tels que gouvernements, institutions et diverses personnes privées. Le changement relatif au solde du fonds de dotation est lié au changement de la juste valeur du marché concernant le compte de dépôts. Au 31 décembre 2017, le montant total du fonds de dotation s'élevait à 2 614 222 EUR.

L'Article 11 des statuts du Fonds EPA stipule que son Comité de Direction peut dissoudre le Fonds après avoir consulté le Conseil de l'ICCROM. Cette décision doit être prise à l'unanimité des membres du Comité de direction du Fonds EPA. En cas de dissolution, les revenus générés seront reversés aux donateurs à hauteur d'un montant proportionnel à leur contribution.

Le 17 février 2017, compte tenu de la situation financière critique du Fonds EPA, qui s'est détériorée au cours des dernières années, et de l'incapacité de l'école à remplir son mandat, le Comité de Direction du Fonds EPA a décidé de dissoudre le Fonds EPA et conformément à l'Article 11, les statuts du Fonds ont cessé d'être en vigueur le 10 octobre 2017. Le Fonds a continué de s'acquitter de ses obligations relatives à l'EPA jusqu'au 31 décembre 2017. Le Comité de Direction a également prévu, dans le cadre des résolutions relatives au Fonds, que l'ICCROM recouvrerait les montants avancés à l'EPA en 2016 et 2017, outre les montants accumulés par le Fonds (intérêts) dus à l'EPA pour ces années. La résolution du Fonds EPA a fait suite à une décision prise par le Conseil d'administration de l'EPA fin 2016, alors sous la présidence du Recteur de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC), de partiellement intégrer l'École du Patrimoine africain à l'Université.

Le Comité a décidé que les 24 donateurs du Fonds EPA devaient être informés de cette décision et a demandé s'ils souhaitaient que leurs dons leurs soient restitués ou utilisés à d'autres fins qu'ils indiqueraient. Il a été décidé qu'en attendant, le Fonds serait géré par l'ICCROM.

10 **RÉSERVES (EN EUROS)**

	Réserve opérationnelle et excédent/(déficit) pour la période	Réserve San Michele	Fonds des bourses d'études	Réserve H.J. Plenderleith	Total Réserves
Solde au 31 décembre 2013	1 233 230	133 917	138 568	19 550	1 525 265
Excédent/(Déficit) pour la période	666 731	-	-	-	666 731
Arriérés de la Fédération de Russie	800 560	-	-	-	800 560
Augmentation/(Réduction) réserves		-	(9 357)	-	(9 357)
Transfert entre fonds	(52 885)	-	52 885	-	-
Solde au 31 décembre 2015	2 647 636	133 917	182 096	19 550	2 983 199
Excédent/(Déficit) pour la période	175 620	-	-	-	175 620
Arriérés de la Fédération de Russie	360 440	-	-	-	360 440
Augmentation/(Réduction) réserves	(164 704)	-	5 587	-	(159 117)
Solde au 31 décembre 2017	3 018 992	133 917	187 683	19 550	3 360 142

(a) Réserve opérationnelle

Le mouvement observé au niveau de ce fonds pour l'exercice biennal en cours se rapporte à :

- une augmentation de 175 620 EUR liée à l'excédent de l'exercice biennal actuel ;
- une augmentation de 360 440 EUR se rapportant aux arriérés payés durant l'exercice biennal actuel par la Fédération de Russie ;
- une réduction de 100 000 EUR au titre d'un transfert pour le paiement de la migration à SAP (système de gestion financière et comptable) approuvé par le Conseil en novembre 2015 ;
- une réduction de 64 704 EUR liée à un transfert pour le paiement du cabinet de recrutement de dirigeants mandaté par le Conseil pour recruter le Directeur général et les dépenses associées.

(b) Réserve San Michele

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1982, il a été prévu que le gouvernement italien mette à la disposition de l'ICCROM des locaux supplémentaires. Une proposition visant à créer une réserve destinée aux dépenses d'aménagement de ces locaux a été approuvée par les membres du Comité des finances en 1982.

Durant l'exercice biennal 1990-1991, le gouvernement italien a confirmé que l'ICCROM demeurerait, tout au moins dans un avenir proche, dans ses locaux actuels. Le Fonds San Michele reste consacré aux dépenses d'investissement futures lorsque l'ICCROM emménagera dans de nouveaux locaux.

Aucun mouvement n'est intervenu durant l'exercice biennal actuel.

(c) Fonds des bourses d'études

La variation du Fonds durant l'exercice biennal actuel s'explique par :

- Une baisse de 9 000 EUR liée au programme de stages comptabilisé dans les autres sources de financement dans le bilan des recettes et dépenses (voir la Remarque 14) ;
- Une augmentation de 14 587 EUR liée à un transfert au Fonds des bourses d'études en prévision des besoins futurs.

(d) Réserve H.J. Plenderleith

La Réserve H.J. Plenderleith est maintenue pour faire face aux dépenses liées au Laboratoire de l'ICCROM. Aucune activité n'a été enregistrée pour l'exercice biennal en cours.

11 CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES

Ces contributions correspondent aux contributions reçues des États membres.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2015, les contributions des États membres (en euros) peuvent être analysées comme présenté à l'**Appendice 1** des remarques sur les états financiers.

12 AUTRES CONTRIBUTIONS (EN EUROS)

Les autres contributions correspondent au financement extérieur versé par des donateurs ou des pays membres pour des projets.

	Ex. biennal 2016/2017	Ex. biennal 2014/2015
Gvt japonais - Détachements	109 043	134 218
Gvt italien - Détachements	25 635	36 414
Financement extérieur	5 223 786	2 638 786
Gvt italien – Contribution pour entretien prévue par l'Accord de Siège	766 354	192 861
Dépenses administratives recouvrées	279 437	143 735
Total Autres contributions	6 404 255	3 146 014

Le Conseil, lors de sa réunion de novembre 2003, a approuvé un taux minimum de 10 % à appliquer pour le recouvrement des dépenses administratives concernant tous les projets financés par des fonds extérieurs. Cependant, le Directeur général est habilité à renoncer à l'application du recouvrement des dépenses administratives, mais seulement dans des cas exceptionnels et sur la base de requêtes précises, ou bien en raison de l'interdiction formulée par les donateurs.

Pour l'exercice biennal clos les 31 décembre 2017, les contributions des États membres (en euros) comprennent des financements extérieurs d'un montant de 932 957 EUR reçus par l'ICCROM durant l'exercice biennal précédent, pour lesquels les dépenses ont été engagées durant l'exercice biennal actuel.

13 AUTRES RECETTES (EN EUROS)

	Ex. biennal 2016/2017	Ex. biennal 2014/2015
Intérêts perçus	36 913	181 829
Droits d'inscription aux cours	46 682	104 415
Honoraires	4 702	3 195
Vente de publications	1 359	4 346
Vente de photocopies	1 451	1 997
Gains sur placements	145 568	147 238
Autres recettes accessoires	360 700	801 800
Contributions en ligne	-	472
Total Autres recettes	597 375	1 245 292

Les autres recettes accessoires correspondent principalement aux arriérés de contributions d'un montant de 360 700 EUR payés par la Fédération de Russie au cours de l'exercice biennal 2016-2017 (exercice biennal 2014/2015 : 800 560 EUR).

14 AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

	Ex. biennal 2016/2017	Ex. biennal 2014/2015
Fonds prélevés sur les réserves pour couvrir les dépenses	9 000	9 357
Total Autres recettes	9 000	9 357

Les fonds prélevés sur les réserves durant l'exercice biennal 2016/2017 correspondent aux dépenses imputées au Fonds des bourses d'études pour un montant de 9 000 EUR.

15 DEPENSES DE PERSONNEL (EN EUROS)

	Ex. biennal 2016/2017	Ex. biennal 2014/2015
Salaire de base	5 344 528	4 705 004
Heures supplémentaires	9 973	16 473
Allocations/Avantages (remboursements impôts et congés payés annuels)	381 660	529 930
Indemnités de départ (versement à la cessation de service du personnel des services généraux)	169 930	189 362
Régimes de prestations (plan de retraite et plan d'assurance-maladie)	1 268 382	1 061 569
Assurance-maladie après cessation de service	63 738	61 738
Plan d'assurance-maladie après cessation de service	296 628	-
Indemnités d'installation (allocation pour frais d'études et prime de rapatriement)	303 870	183 092
Autres bénéficiaires non salariaux	16 850	5 197
Heures supplémentaires - Main-d'œuvre temporaire	9 500	-
Total Dépenses de personnel	7 865 149	6 752 365

L'ICCROM est membre de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU) qui a été créée pour assurer le versement de prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et de prestations connexes aux employés en droit d'y prétendre. La CCPPNU est un régime par capitalisation à prestations définies qui détermine les prestations versées en fonction de l'âge de la retraite, du traitement ouvrant droit à pension et de la période d'affiliation. Les obligations financières de l'ICCROM vis-à-vis de la Caisse comprennent ses cotisations obligatoires, au taux établi par l'Assemblée générale des Nations Unies, et la part qu'elle devra verser, le cas échéant, pour couvrir un éventuel déficit actuariel de la Caisse, en application de l'Article 26 du Règlement de celle-ci. Cette participation n'est due que lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies invoque les dispositions de l'Article 26 après avoir constaté, à la suite d'une évaluation actuarielle, que les avoirs de la Caisse à la date de l'évaluation risquent d'être insuffisants pour lui permettre de faire face à ses obligations. À la date où le présent rapport est rédigé, l'Assemblée générale des Nations Unies n'a jamais invoqué cette disposition.

L'ICCROM verse des cotisations pour le compte de son personnel (actuellement payables par l'affilié et l'ICCROM à hauteur de 7,9 % et 15,8 % respectivement de la rémunération soumise à retenue pour pension) et serait, en vertu de la Norme comptable internationale n°19 (révisée), coresponsable, au prorata de sa part, de tout déficit. La somme des cotisations de retraite versées au cours de l'exercice biennal s'élève à 1 074 925 EUR (contre 866 923 EUR pour l'exercice biennal 2014/2015), et fait partie

du montant total du fonds d'indemnisation des retraites, qui s'élève à 1 268 382 EUR (contre 1 061 569 EUR pour l'exercice biennal 2014-2015). L'ICCROM n'est pas en mesure de déterminer à des fins comptables sa part en ce qui concerne la situation financière et la performance du plan avec suffisamment de fiabilité, et par conséquent n'a pas inscrit d'avoirs dans ses comptes à cet égard ni inclus d'autres informations connexes, comme le rendement des actifs du régime.

La ligne « Plan d'assurance-maladie après cessation de service » correspond au coût total encouru par l'ICCROM au titre du personnel retraité, tandis que la ligne « Assurance-maladie après cessation de service » représente l'augmentation du passif au titre de l'assurance-maladie. D'après l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017, il n'est pas nécessaire d'augmenter le passif pour l'exercice biennal 2014 - 2015.

Voir également la Remarque 7.

16 SERVICES DE CONSEIL ET AUTRES

	2016-2017	2014-2015	Écart
Publication, impression, publicité et promotion	817 562	202 195	615 366
Services de conseil	617 363	243 179	374 184
Professeurs	978 390	699 629	278 761
Autres services	146 933	181 630	-34 697
Total Services de conseil et autres	2 560 247	1 326 633	1 233 614

La hausse de 1 233 614 EUR est due principalement à l'augmentation du nombre d'activités entreprises au cours de l'exercice biennal, notamment le développement du bureau régional de l'ICCROM à Sharjah (Centre ICCROM-ATHAR), la mise en place d'une communication institutionnelle et d'activités de gestion du changement destinées à soutenir le développement de l'ICCROM et l'augmentation significative de son budget durant l'exercice biennal.

17 VOYAGE ET FORMATION

Durant l'exercice biennal, les dépenses de voyage et de formation se sont élevées à 1 872 611 EUR (exercice biennal 2014-2015 : 1 193 772 EUR). Cette augmentation résulte principalement des dépenses de voyage engagées dans le cadre du développement du bureau régional de l'ICCROM à Sharjah et aux activités destinées à soutenir le développement de l'ICCROM, tel que mentionné dans la Remarque 16.

18 ACTIFS IMMOBILISES

Au cours de l'exercice biennal, les acquisitions et frais relatifs aux actifs immobilisés se sont élevés à 257 316 EUR (contre 46 537 EUR pour l'exercice biennal 2014/2015).

19 PASSIF CONDITIONNEL

Comme indiqué à la Remarque n°1, l'ICCROM jouit, en Italie, d'un statut d'extraterritorialité et peut donc prétendre à l'exemption d'un certain nombre d'obligations imposées par la loi italienne. Par le passé, à différentes époques, un certain nombre de questions ont été soulevées afin de savoir si ces exemptions concernaient des domaines tels que la fiscalité, les coûts et obligations de sécurité sociale ainsi que d'autres responsabilités financières connexes. L'expérience acquise pendant de nombreuses années, l'absence de revendications significatives à l'encontre de l'ICCROM à cet égard, et la législation en vigueur indiquent que de telles obligations demeurent hautement improbables.

Conformément aux « Statuts de l'ICCROM », en cas de cessation d'activité de l'organisation, une indemnité de licenciement sera versée à chaque employé sur la base d'un mois de salaire pour chaque tranche de huit mois travaillés au sein de l'Organisation. Aucune provision n'a été inscrite à cet effet dans les états financiers à vocation spéciale, dans la mesure où la direction de l'ICCROM estime qu'une telle hypothèse est improbable. Si l'ICCROM avait cessé son activité au 31 décembre 2017, le passif potentiel aurait été dans ce cas d'environ 3 962 162 EUR.

De l'avis du conseiller juridique de l'ICCROM, l'Organisation n'est exposée à aucun litige ni action pouvant engager sa responsabilité dans un avenir prévisible. En conséquence il n'a pas été prévu de provisions pour se prémunir contre de tels risques.

CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES

APPENDICE 1

Pays	Exercice 2016/2017	Exercice 2014/2015
AFGHANISTAN	738	720
ALBANIE	738	720
ALGERIE	10 262	10 366
ANDORRE	738	720
ANGOLA	738	720
ARGENTINE	32 482	32 680
ARMENIE	738	720
AUSTRIALIE	155 840	156 924
AUTRICHE	59 944	60 394
AZERBAIDJAN	3 026	3 024
BAHREIN	2 952	2 952
BANGLADESH	738	720
BARBADE	738	720
BELGIQUE	75 004	75 512
BENIN	738	720
BOLIVIE	738	720
BOSNIE HERZEGOVINE	1 254	1 296
BOTSWANA	1 254	1 296
BRESIL	220 434	221 998
BRUNEI DARUSSALAM	1 920	1 944
BULGARIE	3 544	3 528
BURKINA FASO	738	720
CAMBODGE	738	720
CAMEROUN	886	936
CANADA	224 198	225 742
CHAD	738	720
CHILI	25 100	25 266
CHINE	386 756	389 506
COLOMBIE	19 490	19 580
CÔTE D'IVOIRE	812	864
CROATIE	9 450	9 502
CUBA	5 168	5 254
CHYPRE	3 544	3 528
REP. TCHÈQUE	29 012	29 226
DANEMARK	50 716	51 036
REP. DOMINICAINE	3 396	3 384
ÉQUATEUR	3 322	3 312
ÉGYPTE	10 040	10 150
ESTONIE	3 026	3 024

CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES

Pays	Exercice biennal 2016/2017	Exercice biennal 2014/2015
ÉTHIOPIE	738	720
FINLANDE	38 978	39 304
FRANCE	420 196	423 194
GABON	1 476	1 512
GAMBIE	738	720
GÉORGIE	738	720
ALLEMAGNE	536 468	540 312
GHANA	1 034	1 080
GRÈCE	47 910	48 302
GUATEMALA	1 994	2 016
GUYANE	738	720
HAÏTI	738	720
HONDURAS	738	720
INDE	50 052	50 388
IRAN	26 724	26 922
IRAK	5 094	5 110
IRLANDE	31 374	31 600
ISRAËL	29 750	29 946
ITALIE	334 120	336 528
JAPON	813 826	819 680
JORDANIE	1 624	1 656
KENYA	960	1 008
ROY. D'ARABIE SAOUDITE	64 890	65 362
RÉP. DE CORÉE	149 786	150 878
KOWEÏT	20 522	20 660
LAOS	738	720
LETTONIE	3 544	3 528
LIBAN	3 174	3 168
LESOTHO	738	720
LIBYE	10 074	10 726
LITHUANIE	5 462	5 542
LUXEMBOURG	6 054	6 118
MACÉDOINE	738	720
MADAGASCAR	738	720
MALAWI	738	720
MALAISIE	21 114	21 236
MALDIVES	738	720
MALI	738	720
MALTE	1 182	1 224

CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES

Pays	Exercice biennal 2016/2017	Exercice biennal 2014/2015
MAURITANIE	738	720
MAURICE	960	1 008
MEXIQUE	138 344	139 360
MONACO	886	936
MONGOLIE	738	720
MONTÉNÉGRO	738	720
MAROC	4 650	4 678
MOZAMBIQUE	738	720
MYANMAR	738	720
NAMIBIE	738	720
NÉPAL	738	720
PAYS-BAS	124 244	125 180
NOUVELLE-ZÉLANDE	18 972	19 148
NIGERIA	6 792	6 838
NORVÈGE	63 930	64 354
OMAN	7 678	7 702
PAKISTAN	6 348	6 406
PARAGUAY	738	720
PÉROU	8 784	8 854
PHILIPPINES	11 590	11 662
POLOGNE	69 172	69 680
PORTUGAL	35 582	35 848
QATAR	15 724	15 836
ROUMANIE	16 980	17 132
FÉDÉRATION DE RUSSIE	183 154	153 722
RWANDA	738	720
SÉNÉGAL	738	720
SERBIE (ex-Yougoslavie)	3 026	3 024
SEYCHELLES	738	720
SLOVAQUIE	12 846	12 958
SLOVÉNIE	7 530	7 558
AFRIQUE DU SUD	27 978	28 146
ESPAGNE	223 312	224 950
SRI LANKA	1 846	1 872
SOUDAN	738	720
SWAZILAND	738	720
SUÈDE	72 124	72 632
SUISSE	78 620	79 254
SYRIE	2 732	2 736

CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES

Pays	Exercice	Exercice
	biennal 2016/2017	biennal 2014/2015
TANZANIE	738	720
THAÏLANDE	17 938	18 068
TOGO	738	720
TRINITÉ-ET-TOBAGO	3 322	3 312
TUNISIE	2 732	2 736
TURQUIE	99 734	100 490
UKRAINE	7 438	0
ÉMIRATS ARABES UNIS	44 662	44 990
ROYAUME-UNI	389 044	391 880
URUGUAY	3 912	3 960
ÉTATS-UNIS	1 624 092	1 583 646
VENEZUELA	47 098	47 438
VIETNAM	3 174	3 168
YÉMEN	738	720
ZAMBIE	738	720
ZIMBABWE	738	720
TOTAL	7 389 528	7 351 346
Augmentation/réduction provisions pour créances douteuses	-383 014	-21 268
TOTAL CONTRIBUTIONS ÉTATS MEMBRES	7 006 514	7 330 078